

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

12/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSE :

La commune de Pornichet est adhérente au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

Le nombre de délégués de la commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Il est précisé que conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L5211-7.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

DELIBERATION :

⇒ Vu les statuts en date du 23 septembre 1996 du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise et notamment son article 6 lequel prévoit que chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-7,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Les candidats sont :

- ⇒ Membres titulaires :
- Monsieur SAILLANT
 - Monsieur SIMON

- ⇒ Membre suppléant :
- Madame KUSZLI

Monsieur CHESNEAU et Madame PRUKOP sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseilles présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise comme suit :

- ⇒ Membres titulaires :
- Monsieur SAILLANT
 - Monsieur SIMON

- ⇒ Membre suppléant :
- Madame KUSZLI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

